



PORTES DU COL  
DU PETIT SAINT-BERNARD



## **Avenant n°1 à la convention n°001/2022 relative au portage de repas sur le périmètre de la Commune de Sééz**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la Commune de Sééz – Centre Communal d’Action Sociale (CCAS), en date du 8 avril 2021, relative aux délégations de pouvoirs du Conseil d’Administration au Président et en son absence au vice-président du CCAS,

**Vu** la délibération n°2020-51 en date du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise relative aux délégations de pouvoirs du Président,

**Vu** la convention initiale n°001/2022 relative au portage de repas sur le périmètre de la Commune de Sééz en date du 11 mars 2022,

### **Entre**

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité

Siège : 8 rue Saint Pierre BP n°1 – 73707 SEEZ Cedex

D’une part,

### **ET**

Le Centre Communal d’Action Sociale de Sééz, représenté par son Président, le Maire de la Commune de Sééz, Monsieur Lionel ARPIN, dûment habilité

Siège : 1 rue Saint Jean Baptiste – 73700 SEEZ

### **Préambule**

Afin d’optimiser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a souhaité étendre le portage de repas à l’ensemble de son territoire.

La Communauté de Communes sera en charge des communes du bas du territoire à savoir : Bourg-Saint-Maurice, Sééz, Les Chapelles et Montvalezan.

Le Centre Communal d'Action Sociale assurera le service pour les communes de Sainte Foy Tarentaise, Tignes, Val d'Isère et Villaroger.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et le Centre Communal d'Action Sociale de Séez.

### **Article 2 – Engagements des partenaires**

Considérant l'évolution tarifaire présentée par la CCHT en date du 27 mars 2023,

Les parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent telles que définies ci-dessous :

#### **Pour la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise**

Elle assure la livraison des repas auprès des bénéficiaires après inscription préalable. Le tarif unique est de 13 € (treize euros) pour le repas du midi et du soir, frais de livraison inclus.

#### **Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Séez**

Il reverse à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise une participation de 3,00 € (trois euros) pour chaque facturation de 13 €.

Ainsi, le bénéficiaire versera la somme de 13 € - 3 € soit 10 € (dix euros) à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

### **Article 3 – Modalités de versement**

A la fin de chaque mois, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise émettra un titre de recette à l'encontre du Centre Communal d'Action Sociale de Séez. Ce titre sera établi sur la base d'une liste des bénéficiaires transmise par le service Etoile au service Finances.

### **Article 4 – Coopération à la réalisation de la prestation**

Chaque collectivité s'engage à fournir toute donnée pouvant s'avérer nécessaire à l'exécution de la présente convention. Elle s'engage à ne pas diffuser ces données en dehors du cadre prévu par la présente convention.

### **Article 5 – Durée et résiliation de la convention**

Le présent avenant à la convention prend effet à compter du 27 mars 2023. Elle est conclue pour une durée illimitée.

A tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin à la convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de résiliation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations et après une mise en demeure restée sans effet durant un délai de 3 mois. Aucune partie ne pourra prétendre à une indemnité de résiliation.

**Article 6 – Révision**

Toute révision de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Séez, le ..... (en deux exemplaires originaux)

La CCHT  
**Monsieur Yannick AMET**  
**Président**

**Le CCAS de Séez,**  
**Monsieur Lionel ARPIN**  
**Président**